



## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2019.01 DOB 2019 – Débat d’Orientation Budgétaire
- 2019.02 Demande de subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)
- 2019.03 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2019 (DSIL)

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2019.04 Renouvellement de l’adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)
- 2019.05 Versement d’une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 2019.06 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) –Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information du Demandeur (PPGDLSID) – Avis des communes
- 2019.07 Transfert de compétences – Convention relative à la création et la gestion d’une infrastructure de charge nécessaire à l’usage d’un véhicule électrique avec Nantes Métropole

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**2019.01 DOB 2019 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1

**2019.02 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de Finances pour 2011,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 265 000 € HT (base subventionnable DETR), financé comme suit :

- DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
- DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
- Fonds propres de la commune 67 250 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
  - DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
  - Fonds propres de la commune 67 250 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

### 2019.03 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 157 de la loi de Finances,

CONSIDÉRANT que, la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, créée en 2016, reconduite en 2017 est, désormais, pérennisée,

CONSIDÉRANT que celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI).

CONSIDÉRANT que cette dotation est, notamment, destinée au soutien des projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sport DELTA,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 300 000 € HT (base subventionnable DSIL), financé comme suit :

- DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
- DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
- Fonds propres de la commune 102 250 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de réalisation de rénovation thermique de la salle DELTA,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) 92 750 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 265 000 € HT)
  - DSIL (État) 105 000 €  
(35% du plafond des dépenses fixées à 300 000 € HT)
  - Fonds propres de la commune 102 250 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### PERSONNEL COMMUNAL

##### 2019.04 Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

Madame la Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Sautron a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le taux de cotisation, pour l'exercice 2019, est fixé à 0,30% de la masse salariale,

CONSIDÉRANT que le tarif forfaitaire de la visite médicale reste inchangé, soit 55,30 € pour une visite Médecin et 45 € pour une visite Infirmier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le renouvellement à convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.05 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### INTERCOMMUNALITE

#### 2019.06 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) – Avis des communes

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions législatives codifiées dans les articles L. 441-2-8 et R 441-2-10,

VU la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 29 juin 2015, par laquelle Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 juin 2017 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance,

CONSIDÉRANT qu'il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

CONSIDÉRANT que la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement,

CONSIDÉRANT que, suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, des modifications du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL, le 12 Janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation tel que modifié par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et sur-occupation du logement, précarité économique,
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU),
- les ménages relevant de la politique du "Logement d'abord" (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

CONSIDÉRANT, qu'en second lieu, le Plan Partenarial de Gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25% des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'État), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi, 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés et réalisées en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT, qu'à l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50% des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles,

CONSIDÉRANT, qu'enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Évolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs,

CONSIDÉRANT, que conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L. 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable,

CONSIDÉRANT qu'il doit, ensuite, être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil Métropolitain. Il sera, ensuite, annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs modifié doit, donc, être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

CONSIDÉRANT que si les ambitions traduites et les modifications apportées dans le PPGDLSID sont intéressantes en terme :

- de définition des critères objectifs d'attribution notamment s'agissant des ménages prioritaires,
- d'harmonisation de l'information disponible sur le territoire pour les attributaires via le référentiel d'accueil et d'information,

pour autant, la modification du PPGDLSID consistant à retirer 25% des contingents des communes est regrettable,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, suite aux réformes successives, les maires ne disposent plus, aujourd'hui, que de 15% de contingents mairie,

CONSIDÉRANT que les maires ayant une parfaite connaissance des problématiques locales de logement sur le territoire de leur commune, cette nouvelle diminution de leur marge de manœuvre les dessaisit davantage de leur mission de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sous réserve que le contingent des communes soit maintenu,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### 2019.07 Transfert de compétences – Convention relative à la création et la gestion d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage d'un véhicule électrique avec Nantes Métropole

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement et, notamment le chapitre IV "sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution" au livre IV, titre V et les textes pris pour son application,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU le règlement de voirie de Nantes Métropole approuvé le 13 octobre 2017,

VU la demande en date du 5 décembre 2018 par laquelle Madame le Maire de la commune de Sautron a sollicité l'autorisation d'installer des bornes électriques sur le domaine public routier de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité, pour une métropole, de confier à l'une de ses communes membres la création d'un équipement qui relève de sa compétence,



CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de confier à la commune de Sautron le soin de créer et de gérer une infrastructure de charge pour véhicule électrique sur le domaine public routier, située sur le parking de la place de la Gendarmerie,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron est seule responsable de la maintenance, de l'entretien courant et des contrôles périodiques. Elle devra veiller à installer ses réseaux et ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole s'engage à réaliser ou à faire réaliser la signalétique de police correspondante à l'identification de 2 places de stationnement dédiées à l'usage des véhicules électriques,

CONSIDÉRANT que la présente convention vaut autorisation, à titre gratuit, d'occupation du domaine public au bénéfice de la commune,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification, déplacement, suppression des installations implantées sur le domaine public ne pourra être entreprise par la commune sans avoir fait l'objet d'un accord préalable de Nantes Métropole, sauf interventions d'urgence ou réparation à l'identique,

CONSIDÉRANT que les installations autorisées devront être constamment tenus en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. La commune sera seule responsable des risques liés au fonctionnement ou à l'exploitation de l'équipement, notamment des éventuels préjudices occasionnés à des tiers,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'équipement et prend à sa charge l'intégralité des coûts de création et de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative à la création et la gestion d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage d'un véhicule électrique avec Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1

#### DECISIONS DU MAIRE

Décision n°58 du 18 décembre 2018 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaire à bons de commandes avec les fournisseurs mentionnés ci-dessous pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, ne pourra excéder 209 000 € HT.

Lot		Entreprise	Montant maxi HT
numéro	objet		
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	EpiSaveurs Bretagne PRO A PRO - BLIN ST GILLES	28 000 €
2	Boisson alcoolisées	EpiSaveurs Bretagne PRO A PRO - BLIN ST GILLES	1 500 €
3	Produits surgelés	DS RESTAURATION - SIRF POMONA PASSION FROID OUEST RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	45 000 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	TEAM OUEST DISTRALIS - NOYAL POMONA PASSION FROID OUEST	28 000 €

5	Viande fraîche de Bœuf - veau - Agneau	POMONA PASSION FROID OUEST	20 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
6	Viande de porc - salaisons - charcuterie	S.A.S. BERNARD	10 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
7	Volaille fraîche	LDC GUILLET RESTAURATION	14 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
8	Viandes cuites et élaborées	DS RESTAURATION - SIRF	2 000 €
		POMONA PASSION FROID OUEST	
		ESPRI RESTAURATION	
9	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	TERREAZUR Groupe POMONA	21 000 €
		FL 44	
10	Produits de la mer	CAP MAREE	2 000 €
		CRENO - AME HASLE	
11	Produits traiteur frais	DS RESTAURATION - SIRF	1 000 €
		RESEAU KRILL - ACHILLE BETRAND - ATLANTIQUE	
13	Produits issus de l'agriculture "Bio"	PROXIDELICE	13 000 €
17	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes - Circuit court	FL 44	4 000 €
		CRENO - AME HASLE	
18	Viande Fraîche Bœuf - Veau - Agneau Circuit Court	ARCHAMBAUD	2 000 €
19	Viande de porc - Charcuterie Circuit Court	CLERMONT	2 000 €
20	Volaille fraîche - circuit court	LDC GUILLET RESTAURATION	2 000 €
21	Crêperie - Biscuiterie	CREPERIE COLAS	2 000 €
		BDG +	

Décision n°01 du 3 janvier 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat d'infogérance des réseaux, serveurs et parc informatique de la Mairie et la nécessité de compléter le contrat en y intégrant un temps de présence spécifique pour la gestion du parc informatique installé dans les écoles publiques de la commune, avec la société SCIT pour un montant annuel de 6 380 € HT, soit 7 656 € TTC.

Décision n°02 du 10 janvier 2019 relative à la signature d'un marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic technique des équipements sportifs de la commune avec la société ASCISTE Ingénierie Grand Ouest pour un montant de 20 000 € HT.

Décision n°03 du 11 janvier 2019 relative à la signature d'un accord-cadre de services portant sur des prestations d'exhumations de corps et de reprise de concessions échues ou en état d'abandon avec les établissements LACOSTE, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

Décision n°04 du 4 février 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de couverture, charpente, isolation et éclairage de la salle DELTA avec la société CAP INGELEC, selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 29 675 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 11,41% et un coût prévisionnel des travaux estimés à 260 000 € HT.

Décision n°05 du 7 février 2019 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration partielle de la cuisine centrale avec la société GEFI INGENIERIE, selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 9 000 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 18% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 50 000 € HT.

## CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n° 37 du 14 décembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n° 01 du 10 janvier 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n° 02 du 14 janvier 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n° 03 du 21 janvier 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n° 04 du 22 janvier 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n° 05 du 24 janvier 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n° 06 du 04 février 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

### DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues en 2018	: 122
Nombre de préemption en 2018	: 0
Nombre de non-préemption en 2018	: 122

### DIA 2019 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 21 février 2019	: 10
Nombre de préemption au 21 février 2019	: 0
Nombre de non-préemption au 21 février 2019	: 10

### Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures et quinze minutes.*

Sautron, le 1<sup>er</sup> mars 2019,  
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

